

Conseil Municipal du jeudi 1^{er} juin 2023

A 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie	X			
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
CROCHEMORE Philippe		X		M. LOSSON
CUADRADO Gisèle		X		
DUTHOIT Eric		X		Mme RAIMBOURG-GAROT
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
LE BOULCH Nicolas	X*			
DUMONTIER Déborah		X		M. LE BOULCH

* M. LE BOULCH arrive à compter du 4^e point.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme ANDRE Claire

Préambule : M. DURECU présente les excuses de M. CROCHEMORE, Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme DUMONTIER pour leurs absences

ETAT-CIVIL

Naissances :

PLANQUAIS Hugo, né le 25 mars 2023

HALAVENT Elyo, né le 26 mars 2023

CORUBLE Lia, née le 04 avril 2023

BURCICKI Kahyl, né le 06 avril 2023

FONTAINE Bryan, né le 21 avril 2023

COTTARD Allya, née le 22 avril 2023

Mariage :

HACHAM Taha et VARIN Emilia, mariés le 29 avril 2023

SAVEY David et FAMERY Cécile, mariés le 20 mai 2023

Décès :

HIS Stephen, décédé le 25 mars 2023

CORNILLOT Claudine, veuve EUDES décédée le 31 mars 2023

HENNETIER Elisabeth, décédée le 06 avril 2023

LEROUX Andrée veuve SANCHEZ-GOMERA, décédée le 17 avril 2023

ETAT-CIVIL	1
1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023	3
2) ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX NON MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE	4
3) DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC.....	6
4) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL	7
5) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC POUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE	9
6) CESSION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUÉS 23 A 33 RUE BOIZERMONT ET 15 A 21 AVENUE ARMAND ETCHEGOYEN CONTRE L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (ex-RPA).....	11
7) FISCALISATION DU SIVOSSE DE LA REGION DE DOUDEVILLE	14
8) DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS	15
9) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2023.....	18
10) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2023	19
11) MODIFICATIONS DU CODE ELECTORAL POUR L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL ELARGI DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE	20
12) PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES LOYERS DU CABINET DENTAIRE DANS L'OBJECTIF D'Y INSTALLER UN REMPLACANT	24
13) TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS	25
14) INFORMATIONS DIVERSES	28
15) QUESTIONS DIVERSES	29

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme LE JEUNE, car absence à la précédente séance)

Les membres du Conseil municipal, par **15** voix pour et **1** abstention, adoptent le présent compte-rendu.

2) ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX NON MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux, les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Suite à la réalisation du recensement dénombant de nombreux logements inoccupés avec en corolaire la baisse de la population municipale (tendance à la baisse, accentuée par des événements conjoncturels, comme la fermeture de l'ancienne RPA et des travaux de rénovation qui ne commenceront qu'en 2024) et les difficultés dans un avenir proche pour construire des nouveaux biens immobiliers, Monsieur le Maire et son Premier Adjoint en charge des finances estiment qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les outils disponibles pour ouvrir le parc immobilier inutilisé. Cet assujettissement augmentera aussi les recettes de la Commune, autour de 40 000 € s'il s'était appliqué sur cette année fiscale.

Monsieur le Maire soumet aujourd'hui seulement ce sujet à débat pour recueillir l'avis des différents conseillers municipaux.

Commentaires du Conseil municipal :

M. LOSSON mentionne une incertitude, le modèle transmis par M. LUCAS, conseiller aux décideurs locaux, contient une incohérence, le titre stipule les logements meublés quand l'explication vise les logements non meublés.

Il indique que d'autres communes aux alentours ont déjà mis en place ce dispositif, comme Cany-Barville, Tôtes, Fontaine-Le-Dun, Yvetot, Saint-Valéry-en-Caux ou encore Héricourt-en-Caux. S'il est trop tard pour l'appliquer en 2023, il faudra saisir les services de l'Etat avant octobre pour une mise en œuvre en 2024.

M. DURECU explique que tous les logements vacants ne seront pas concernés, l'appréciation se fait par les services de l'Etat selon leurs critères (ex : durée de la vacance). Sur la centaine de logements vacants recensés (environ 13% du parc immobilier, au-dessus de la moyenne nationale), tous ne seront ainsi pas concernés.

M. LOSSON ajoute que le taux de la taxe d'habitation est actuellement de 17,07 %. Il mentionne d'autres communes, aux environs, avec des taux proches : Héricourt en Caux à 19,94 % en 2022, 20,31 % en 2023, Saint-Valéry-en-Caux à 7,69 % en 2022, 8,00 % en 2023 ou encore Terres de Caux à 13,25 % en 2022 et 2023.

Pour l'instant, il faut se questionner sur l'opportunité de l'extension, mais viendra plus tard la question du taux. Un fichier des finances publiques listant les logements vacants devrait être obtenu d'ici août, la comparaison pourra ainsi se faire avec la centaine de logements vacants recensés par l'INSEE. Après le vote, c'est l'Etat qui procédera au recouvrement, comme pour tout impôt local.

M. LEFEBVRE souhaite savoir si tous les habitants seront concernés.

M. LOSSON répond que pour l'instant, il s'agit de se questionner sur l'assiette (prendre en compte ou non les logements vacants). Un débat sur le taux pourra aussi survenir après. Le taux concernera la taxe

d'habitation dans son ensemble. En cas d'évolution, les résidences secondaires seraient aussi concernées (62 selon le dernier recensement INSEE).

M. LOSSON souhaiterait qu'une délibération soit prise assez rapidement pour permettre une information adéquate aux doudevillais, notamment pour ceux qui pourraient « remettre en service » leur logement.

M. DURECU consulte les différents élus pour avis.

Mme RAIMBOUG-GAROT souhaiterait connaître le listing des logements concernés pour se faire un avis précis. D'un point de vue professionnel, il faut se demander pourquoi les logements sont vacants. Sont-ils « insalubres » (ex : passoires thermiques) ? Sont-ils vides du fait de difficultés de succession (l'occupant étant décédé) ? Est-ce le territoire qui attire peu ? etc.

Mme RAIMBOURG-GAROT s'étonne du nombre de logements vacants et du montant que la Commune pourrait en tirer.

M. LOSSON confirme la centaine de logements vacants à la suite du recensement. Il ne sait pour l'instant pas encore parmi eux ceux qui seront concernés par la taxe.

- Les membres du Conseil municipal ne sont pas amenés à se voter sur le sujet -

3) DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du Conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de l'adhésion de la commune Bolbec au SDE76.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / refusent** l'adhésion de la Commune de Bolbec au SDE76.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURECU estime que le Syndicat accompagne bien les Communes et se déclare favorable à l'adhésion d'autres collectivités, pour augmenter les capacités du syndicat.

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, acceptent l'adhésion de la Commune de Bolbec au SDE76.

4) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013 portant adhésion de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014 portant modification du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 05 Septembre 2016 portant modification de l'adresse du siège du Syndicat et intégrant le réseau unitaire de la Commune de Doudeville.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 03 Février 2017 portant intégration de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 22 Mai 2017 portant intégration des communes de l'ancien syndicat de Fréville.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central avec l'intégration de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 novembre 2021 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

L'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 (dite « Loi Engagement et Proximité ») permet au service public d'eau potable qui tout ou partie du prélèvement d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

Le décret n°2022-1762 du 30 Décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau précise les modalités de mise en œuvre de cette contribution, qui n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire expose ci-dessous les changements des statuts du Caux Central (syndicat d'eau qui ne concerne que le centre-ville de Doudeville) suivant la délibération n°CS2023_30 votée en date du 23 Mars 2023 :

Article 1 : précision sur le caractère industriel et commercial du syndicat

Article 2 : ajout de la compétence « gestion et préservation de la ressource »

Article 3 : ajout du paragraphe « prestations de service »

Article 4 : ajout du paragraphe « coopération entre le syndicat et ses membres »

Article 5 : modification de la boîte postale

Article 7 : prix de l'eau fixé par délibération après avis du Conseil d'exploitation et d'autres modifications mineures

Chaque Commune et EPCI doit ensuite délibérer dans un délai de trois mois pour approuver ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la réponse de la commune est réputée favorable.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer la modification des statuts du syndicat d'eau.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

5) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC POUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu les demandes des différentes communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant l'entretien du réseau pluvial,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central dispose d'un hydrocureur et des agents compétents,

Considérant la mission commune d'intérêt général pour l'entretien du réseau pluvial,

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de mettre en place un contrat de coopération public-public qui permet la conclusion d'un contrat entre des personnes publiques, qu'elles soient pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices.

Ce contrat portera sur l'entretien des réseaux d'eaux publiques pluviales.

Le prix est défini dans le présent contrat de coopération public, conclu pour la somme forfaitaire de 125,00 € HT par heure. En ce qui concerne les charges et évacuation des matières, elles seront facturées à prix coûtants aux communes en fonction du volume et de la matière (bordereau d'évacuation à l'appui). Cette facturation ne vaut que si la Commune sollicite les services du syndicat et il demeure possible de solliciter des entités concurrentes.

A chaque fin de prestation, le Syndicat établira des factures via un titre exécutoire pour les communes.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'adhérer à la convention présentée.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. ORANGE argumente que le Syndicat pourra intervenir sur tout le territoire communal, y compris dans les hameaux. Ce contrat n'a pas vocation à financer les interventions du syndicat d'eau pour ce qui relève de sa compétence.

M. DURECU ajoute qu'avec la reprise en régie de la gestion du service de l'eau, le CAUX CENTRAL s'est équipé en conséquence. Sur des périodes de moindre activité, ils mettent ainsi ce matériel à disposition des Communes. Cela ne nous oblige pas à travailler exclusivement avec eux.

Pour **M. LOSSON**, cette convention est un outil supplémentaire, la Commune pourra solliciter le plus réactif et compétitif, face à des entreprises comme HALBOURG par exemple.

Présents : 15
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

6) CESSION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUES 23 A 33 RUE BOIZERMONT ET 15 A 21 AVENUE ARMAND ETCHEGOYEN CONTRE L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (EX-RPA)

Par la délibération n° 05/09/21 du 30 septembre 2021 relative à la cession de 10 logements individuels sous bail emphytéotique situés 23 à 33 Rue Boizermont et 15 à 21 Avenue Etchegoyen, il avait été approuvé à l'unanimité la cession desdits logements auprès de LOGEAL, à un prix autour de 250 000 € (le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie estimait l'ensemble à 259 800 €, avec une marge d'appréciation de 10 %). Le bail emphytéotique, signé en 1996, se termine le 12 août 2051, soit une durée totale de 55 ans.

Entretemps, LOGEAL a informé la Commune de Doudeville de son intention de ne plus compter sur le bâtiment de l'ancienne résidence pour personnes âgées LE CLOS DES MOTTES (ex-RPA) à l'avenir. La Commune, qui met à disposition ce bâtiment pour les associations et la loue occasionnellement, mettrait à mal le tissu associatif local si elle perdait l'usage du bâtiment sans pouvoir proposer d'alternatives. Toutefois, le bâtiment était assez « ancien » et il n'était pas non plus question de s'engager dans un gouffre financier s'il fallait totalement rénover le bâtiment et le remettre aux normes, en plus de l'acquérir.

En fin d'année 2022, la Mairie a sollicité un bureau d'études en vue de réaliser un bilan complet et chiffré des réparations nécessaires, tant pour la structure que pour la mise aux normes (sécurité incendie, accès pour les personnes en situation de handicap etc.).

Les sommes présentées, échelonnables dans le temps, paraissent raisonnables par rapport à l'utilité du bâtiment dans la vie locale.

Ainsi, la réalisation d'un « échange » immobilier *in fine* neutre économiquement peut sembler pertinent et LOGEAL a accepté sur le principe cette proposition. Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie est de nouveau sollicité pour actualiser son avis.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de l'échange immobilier présenté et en cas d'avis favorable, d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense n'a pas été inscrite au budget. Ainsi, avant la validation définitive de ce projet, il sera nécessaire d'adopter une décision budgétaire modificative (en recette la vente des 10 logements, en dépense l'acquisition de l'ex-RPA). Il demande ainsi aux membres du Conseil municipal de pouvoir pleinement négocier avec LOGEAL, afin de pouvoir ensuite soumettre à l'Assemblée délibérante les conclusions du « préaccord ».

2.2. Bilan financier

Notre diagnostic et nos propositions de solutions avec estimations financières ne prennent pas en compte :

- le désamiantage (en l'absence de diagnostic amiante avant travaux adapté aux préconisations)
- la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études éventuels, les études spécifiques
- l'entretien (sauf cas spécifiques) et l'exploitation.

L'estimation financière du coût des actions de travaux est une estimation sommaire, pour une aide à la décision, avec marge d'erreur de 30 % en regard du prix moyen du marché. Elle ne se substitue pas à des devis d'entreprises. Cette estimation est basée sur la bibliothèque prix construction datab.fr et des tableaux estimatifs internes.

En dehors des travaux d'entretien et d'amélioration, ou des éléments dégradés ou vétustes (par exemple, blocs sanitaires), la réfection régulière des revêtements intérieurs et peinture n'est pas estimé dans ce rapport. En effet, en fonction des locaux, la qualité des revêtements est plus ou moins importante. De plus, leur usure dépend de l'entretien et de l'exploitation.

Répartition des couts selon l'échéance	Total	urgent	sous 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	pour mise en conformité (sécurité et accessibilité)
Total (€ HT)	162 350	160	37 750	18 100	44 000	62 340

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, statuent **positivement / négativement** sur l'opportunité présentée.

Si validation, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **donnent / ne donnent pas** tout pouvoir au Maire pour procéder aux négociations avec le bailleur, celles-ci pouvant inclure d'autres sujets s'ils entrent dans l'intérêt de la Commune, sous réserve que les propositions finales soient présentées à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON remémore les grandes étapes du projet. **LOGEAL** s'est engagée pour réhabiliter toutes les habitations de l'ex-RPA. Les travaux, qui auraient dû se terminer début 2024, n'ont toujours pas commencés (au mieux, début du chantier début 2024). Il a fallu pour la réhabilitation reloger tous les habitants de la résidence.

Dans le premier projet, la salle de convivialité était rasée. La Commune a demandé à **LOGEAL** de revoir sa feuille de route (ex : plus des duplex, pour accueillir des familles).

LOGEAL a retravaillé le projet en maintenant la salle à condition qu'elle soit achetée par la ville. Le bâtiment serait laissé en l'état, sauf un ravalement de façade, déjà obtenu, pour harmoniser l'ensemble. La Commune étant propriétaire des terrains sur lesquels reposent les logements, une proposition serait de leur vendre le foncier contre l'acquisition de l'ex-RPA. Une estimation de 250 000 € a été faite en février 2022.

Pour aller au bout de l'opération, il est nécessaire de réactualiser les évaluations par les Domaines en prenant en compte les logements sur les terrains (sous bail emphytéotique), ce qui n'avait pas été le cas avant.

Mme RAIMBOURG-GAROT conseille la Commune de veiller à ne devenir plein propriétaire que du seul bâtiment. S'il s'agit d'une seule parcelle cadastrale, la ville deviendrait copropriétaire de l'ensemble et pourrait être amenée à participer aux frais de copropriété.

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, statuent positivement sur l'opportunité présentée.

Si validation, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donnent tout pouvoir au Maire pour procéder aux négociations avec le bailleur, celles-ci pouvant inclure d'autres sujets s'ils entrent dans l'intérêt de la Commune, sous réserve que les propositions finales soient présentées à l'Assemblée délibérante pour approbation.

7) FISCALISATION DU SIVOSSE DE LA REGION DE DOUDEVILLE

La Commune de Doudeville a reçu le montant prévisionnel de sa participation pour l'exercice 2023 au Syndicat intercommunal à vocations scolaire, sportive et socio-éducative de la région de Doudeville, qui s'élève à 56 561,54 €. En 2022, cette somme était de 56 710,61 €.

Le Conseil Municipal doit choisir l'option retenue entre la fiscalisation de la participation ou l'inscription au budget primitif communal 2023.

Proposition de délibération :

Suite à la réception en Mairie du montant prévisionnel voté la délibération du 06 avril 2023 répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, décident de **fiscaliser / de budgétiser** la participation au SIVOSSE pour un montant de 56 561,54 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Suite à la réception en Mairie du montant prévisionnel voté la délibération du 06 avril 2023 répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décident de fiscaliser la participation au SIVOSSE pour un montant de 56 561,54 €.

8) DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret re 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Actuellement, la liste des référents déontologues des élus est la suivante :

- Mme Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
- M. Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
- M. Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de s'appuyer sur le CDG76 et l'ADM76 pour la désignation des référents déontologues des élus.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention,

- **désignent / ne désignent pas**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus.

- **autorisent / n'autorisent pas** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- désignent, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus.
- autorisent le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

9) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2023

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2023	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 21351 <i>Bâtiments publics</i>		- 1 296
220 CARREFOUR DU LIN - 21351 <i>Bâtiments publics</i>		+ 1 296

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. LOSSON rappelle qu'avec le changement de nomenclature, en M57, il n'y a plus de dépenses imprévues. Pour les programmes importants, des réserves ont été constituées, mais ce n'était pas le cas pour le programme 220 – CARREFOUR DU LIN. Cette dépense couvre le renouvellement d'une porte-automatiques. Le premier devis la remplaçait à l'identique, des nouvelles options ont été demandées pour la renforcer (ex : rail au sol), expliquant le surcoût.

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

10) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2023

Les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions au Département concernant le dossier suivant, ainsi que la modalité de financement :

N° DOSSIER	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	Financement
		Département	DETR				
2023-07750	Création aire de jeux espace du Mont Criquet	19 965.41	19 965.41 (en attente de décision)	39 930.82	26 620.54	66 551.36	Autofinancement
2023-09752	Changement des fenêtres à l'école de musique	10 570.00	-	10 570.00	24 663.33	35 233.33	Autofinancement
2023-09748	Voirie 2023	60 222.87	60 222.87 (en attente de décision)	120 445.74	80 297.16	200 742.90	Emprunt
2023-09755	Véhicule services techniques	11 236.73	-	11 236.73	26 219.03	37 455.76	Autofinancement

Les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au financement, notamment par la sollicitation d'emprunts (si nécessaire) et de subventions auprès du Département, et atteste d'engager les opérations dans l'année de programmation.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

11) MODIFICATIONS DU CODE ELECTORAL POUR L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL ELARGI DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE

Doudeville



Capitale du Lin

CODE ELECTORAL ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL ELARGI DES ENFANTS COMMUNE DE DOUDEVILLE

Article 1 - Composition du Conseil Municipal élargi des Enfants

Le conseil municipal élargi des enfants est composé de 15 Conseillers, élus pour 2 ans.

Article 2 - Opérations préparatoires au scrutin général

2.1 - Les électeurs :

Sont électeurs, tous les enfants élèves de CM1 / CM2 / 6^{ème} / ULIS (de même tranche d'âge) scolarisés sur la Commune de Doudeville.

Les enfants Doudevillais non scolarisés à Doudeville de même niveau bénéficient de sièges spécifiques et peuvent voter s'ils démontrent que leurs parents ou leur responsable légal sont bien domiciliés à Doudeville.

2.2 - Eligibilité :

Pour être éligibles, les enfants doivent déposer leurs candidatures à l'accueil de la Mairie. Le dossier se compose d'une pièce d'identité, d'un justificatif démontrant le niveau de sa classe, l'établissement et un justificatif de domicile.

2.3 - Informations :

La seule information utilisée est celle mise en place par les services municipaux (affiches, plaquettes...). Aucune propagande des candidats n'est autorisée.

Article 3 - Opération de vote

Le scrutin Général a lieu courant octobre.

Chaque école est équipée d'un bureau de vote pour les CM1, CM2 et un bureau au collège pour les 6^{èmes}. Pour les enfants doudevillais non-inscrits dans une école de la ville, un vote par correspondance est possible. Dans ce cas, une lettre contiendra des informations permettant de justifier l'identité de l'enfant et ses droits à voter (pièce d'identité, justificatif démontrant le niveau de la classe, de l'établissement et un justificatif de domicile). Dans le courrier, une seconde enveloppe fermée pourra être insérée pour garantir le secret du vote.

Les enfants de CM1 sont appelés à voter pour les candidats de CM1, les enfants de CM2 sont appelés à voter pour les candidats de CM2 et les enfants de 6^{ème} sont appelés à voter pour les candidats de 6^{ème}. Les enfants doudevillais non scolarisés à Doudeville sont amenés à voter pour les candidats non scolarisés à Doudeville.

Chaque bureau de vote est composé :

- un président ou de son suppléant

- deux assesseurs titulaires ou de leurs suppléants (représentants de parents d'élèves, de la ville, conseillers municipaux adultes)
- deux délégués et de deux suppléants (enfants par roulement)

Chaque bureau de vote est présidé par le Délégué Départemental de l'Education Nationale affecté à l'école, ou par son suppléant.

Pour les enfants doudevillais non scolarisés à Doudeville, le dépouillement se fait au même moment en Mairie. En l'absence de représentants des candidats, l'ouverture des bulletins se fait par un agent communal sous l'égide d'un élu.

Pour voter l'enfant doit :

- présenter sa carte d'électeur à l'entrée du bureau de vote
- se munir du bulletin de vote et d'une enveloppe
- passer dans l'isoloir
- entourer au maximum, sur la liste des candidats, autant de noms que de sièges à pourvoir par catégorie de classe (CM1 / CM2)
- glisser son bulletin de vote dans l'enveloppe, se présenter au président du bureau et mettre son bulletin dans l'urne
- signer le registre électoral

Catégories de classe	CM1	CM2	6ème	Non-scolarisés à Doudeville	TOTAL
Nombre de sièges à pourvoir	4 (dont 2 doudevillais) 3 élèves de l'école Breton et 1 élève de l'école Sainte-Marie	4 (dont 2 doudevillais) 3 élèves de l'école Breton et 1 élève de l'école Sainte-Marie	5 (dont 3 doudevillais)	2	15

Article 4 - Opération de dépouillement

Les émargements sont dénombrés.

Les enveloppes électorales sont comptées. Leur nombre doit correspondre au nombre d'émargements.

Les enveloppes sont remises au scrutateur pour le dépouillement.

Le dépouillement se fait par bureau de vote dans chaque école.

La table de dépouillement est composée de 4 personnes :

- une personne ouvre l'enveloppe
- une personne lit à haute voix le nom des candidats choisis
- deux autres personnes enregistrent simultanément sur les feuilles de pointage, le nombre de voix recueilli par chaque candidat.

Elles sont ensuite conservées un mois en Mairie avant d'être détruites.

Sont élus les enfants ayant obtenus le plus de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir par catégorie. Pour les enfants doudevillais non scolarisés à Doudeville, il n'y a pas de distinction selon le niveau de classe.

En cas d'égalité des voix dans un bureau, l'enfant le plus âgé sera élu.

Les conseillers municipaux non élus seront amenés à remplacer les conseillers élus démissionnaires, selon le résultat du vote, c'est-à-dire du classement des candidats non élus.

Sont déclarés nul les bulletins :

- blancs
- les bulletins portant des signes permettant de reconnaître l'électeur
- tout bulletin autre que ceux imprimés légalement
- toute enveloppe sans bulletin
- tout bulletin sans enveloppe
- les bulletins laissant apparaître plus de nom que le nombre de sièges à pourvoir par catégorie

Un procès-verbal regroupant les résultats est établi par bureau de vote. Il est transmis au bureau centralisateur, installé en mairie.

Article 5 - Proclamation des résultats

Dans chaque bureau, les résultats seront affichés à l'entrée de l'établissement et proclamés par le Président.

Les résultats définitifs du scrutin général, sont proclamés le jour même au plus tard à 18H00 en mairie.

Les résultats sont publiés sur le site internet de la commune de Doudeville et sur l'affichage légal en Mairie.

Si l'une des 4 catégories d'âge ou de résidence ne propose pas suffisamment de candidats, les sièges sont alors répartis entre les candidats non élus, selon la priorisation suivante :

- Au sein de la même catégorie (ex : si 1 candidat doudevillais seulement et 3 candidats non-doudevillais en CM1).
- Le groupe ayant le moins de représentants (4 maximum pour les représentants non-scolarisés à Doudeville, sauf absence totale d'autres candidats dans les autres catégories).
- En cas d'égalité, le niveau de groupe le plus élevé.

Si moins de 9 candidats seulement ne peuvent être élus, les élections sont invalidées. Si, au cours d'une mandature, le nombre tombe également sous les 9 membres (démissions et impossibilité de les remplacer), le Conseil municipal élargi des enfants est dissout. Dans les deux cas, de nouvelles élections ont lieu l'année scolaire suivante.

Article 6 - Installation du Conseil Municipal des Enfants

L'installation du Conseil Municipal des Enfants est fixée, en salle d'honneur de la Mairie (un mercredi 4 semaines après les résultats). Il y sera tenu une cérémonie officielle d'installation du Conseil Municipal élargi des Enfants en Conseil extraordinaire.

Lors de cette cérémonie publique, les membres élus se verront remettre leur carte de conseiller, leur cocarde et siégeront au premier Conseil Municipal élargi des Enfants. Ce premier conseil servira à installer le conseil et déclarer les résultats de l'élection officiellement en séance.

Article 7 - Validité

Le présent code électoral concerne l'élection du Conseil Municipal Elargi des Enfants de la Commune de Doudeville. Celui-ci est soumis à l'avis du Conseil municipal, qui en surveillent l'exécution.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme ANDRE C. explique que pour la première tentative de lancement, en 2022, il y avait eu peu de retours et pas assez de candidats. Plusieurs changements ont été opérés, en vue d'insérer plus de souplesse dans les procédures, et l'ouvrir à deux candidats doudevillais non scolarisés à Doudeville mais dans une autre ville.

D'un point de vue organisationnel, un rendez-vous a été prévu aux écoles le 16 juin 2023 pour inciter les candidatures. Il est souhaité de faire correspondre le vote au même jour que les élections de représentants des parents d'élèves (6 ou 13 octobre 2023), pour une mise en place du Conseil début novembre.

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

12) PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES LOYERS DU CABINET DENTAIRE DANS L'OBJECTIF D'Y INSTALLER UN REMPLACANT

M. FAVIER Francois, chirurgien-dentiste au 15 Rue Carnot, 76560 Doudeville, est en passe de prendre sa retraite mais ne trouve pas de repreneur pour son cabinet dentaire. Les différentes pistes se sont avérées infructueuses et il arrêtera son activité au 31 juillet 2023. M. FAVIER est locataire des lieux, souhaite trouver un repreneur et propose même de lui laisser son matériel médical. A défaut, il devra se séparer du local, des machines et outils qui ne lui serviraient plus.

M. FAVIER, reçu par Monsieur le Maire, a proposé que la Commune prenne en charge les loyers du local en attendant un éventuel repreneur, pour prolonger les recherches.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dilemme. D'un côté, il se questionne sur la pertinence de financer le loyer immobilier, car la ville n'a pas à payer pour autrui. De l'autre, en n'accompagnant pas le chirurgien-dentiste, la ville risque de perdre dès le mois d'août un service de santé unique sur la Commune, ce qui obligerait les administrés à se déplacer sur plusieurs kilomètres pour des soins dentaires. Il y a ainsi une réelle question d'intérêt général. En cas de fermeture « définitive », la probabilité d'ouverture d'un nouveau cabinet dentaire sera encore plus réduite. La décision est difficile, surtout quand il peut déjà être vu la difficulté d'attirer des professionnels de santé au Pôle médical.

Monsieur le Maire demande ainsi aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'accompagner financièrement le chirurgien-dentiste dans la recherche d'un repreneur. Il propose la prise en charge des loyers jusqu'au 31 décembre 2023, pour laisser une dernière chance à M. FAVIER de trouver un repreneur. Les loyers seraient payés par M. FAVIER et la ville, par convention, lui verserait ensuite l'équivalent du loyer.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **approuvent / n'approuvent pas** la participation financière de la Commune en prenant en charge les loyers du professionnel de santé jusqu'au 31 décembre 2023.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. LOSSON ajoute que **M. FAVIER est prêt à laisser son matériel à disposition gracieusement, estimé à 30 000 €. Même s'il arrête son activité, il restera proactif pour rechercher un remplaçant. Ce délai peut aussi permettre de toucher les étudiants dentistes qui terminent actuellement leurs études.**

M. DURECU rapporte un loyer d'un montant de moins de 500 € mensuellement (moins de 2 500 € en 2023). Si quelqu'un a une piste, il invite à la solliciter. Il avait personnellement contacté une connaissance au CHU de Rouen, mais sans succès.

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil municipal, par **16** voix pour et **2** abstentions, approuvent la participation financière de la Commune en prenant en charge les loyers du professionnel de santé jusqu'au 31 décembre 2023.

13) TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS

Les tarifs pour l'année 2022/2023 étaient les suivants :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2022/2023

DOUDEVILLAIS			
QF CAF	DEMI JOURNEE	JOURNEE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE 5 jours
QF<700	2,10 €	6,15 €	24,60 €
701<QF<1000	3,10 €	7,45 €	29,80 €
1001<QF<1500	4,10 €	9,20 €	36,80 €
QF>1501	5,20 €	10,80 €	43,20 €

**REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10%
A PARTIR DU TROISIEME ENFANT**

COMMUNES EXTERIEURES			
QF CAF	DEMI JOURNEE	JOURNEE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE 5 jours
QF<700	4,10 €	8,15 €	32,60 €
701<QF<1000	5,10 €	9,45 €	37,80 €
1001<QF<1500	6,10 €	11,20 €	44,80 €
QF>1501	8,10 €	12,80 €	51,20 €

**REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE
ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT**

Tarifs garderies

Pour le matin : 1,00 € par jour ou 4.00 € la semaine.

Pour le soir : 0,75 € par jour ou 3.00 € la semaine.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2023/2024

Les tarifs de l'année 2023/2024 sont les suivants :

DOUDEVILLAIS ET HABITANTS DES COMMUNES CONVENTIONNEES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE SANS REPAS	DEMI JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLETE - 5 JOURS
QF<700	3,10 €	5,10 €	7,15 €	28,60 €
701<QF<1000	4,10 €	6,10 €	8,45 €	33,80 €
1001<QF<1500	5,10 €	7,10 €	10,20 €	40,80 €
QF>1501	6,20 €	8,20 €	11,80 €	47,20 €

REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT

COMMUNES EXTERIEURES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE SANS REPAS	DEMI JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLETE - 5 JOURS
QF<700	5,10 €	7,10 €	9,15 €	36,60 €
701<QF<1000	6,10 €	8,10 €	10,45 €	41,80 €
1001<QF<1500	7,10 €	9,10 €	12,20 €	48,80 €
QF>1501	8,20 €	10,20 €	13,80 €	55,20 €

REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT

TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR (DOUDEVILLAIS ET COMMUNES EXTERIEURES)		
	JOURNEE	SEMAINE
MATIN	1,00 €	4,00 €
SOIR	0,75 €	3,00 €

Ces tarifs entrent en vigueur au 07 juillet 2023 et continuent de s'appliquer pour les années suivantes sans autre délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme ANDRE S. rapporte avoir pu échanger hier avec la CAF et les nouveaux tarifs ont été validés, d'où l'additif. Deux changements sont à noter, avec l'augmentation de tous les tarifs d'un euro et une distinction faite pour les demi-journées avec et sans repas. Dans l'ancienne tarification, la demi-journée était facturée 2,10 €, ce qui ne couvrait même pas, s'il y avait un repas, les seuls frais alimentaires.

M. DURECU rapporte les propos de la CAF, la grille était « inspirante », en comparaison avec d'autres collectivités, qui connaissent des écarts jusqu'à 800 % entre les résidents et non-résidents de la ville.

Présents : 15

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

14) INFORMATIONS DIVERSES

M. MOGIS annonce qu'à compter du 10 juillet, pour préparer la fête patronale du 15 août, débutera le travail sur les chars et les aînés rouleront des fleurs tous les mercredis, c'est une activité à laquelle ils tiennent.

Mme ANDRE C. rappelle qu'il n'y aura pas de Fête de la Musique le 21 juin 2023 car cela n'est pas matériellement possible. Elle s'incorpora dans la Fête du Lin qui sera musicale, avec 3 emplacements dédiés, devant la Mairie, au Carrefour du lin et à l'Eglise. Mme ANDRE C. communique sur la tenue d'une réunion pour la préparation du Forum des associations qui se tiendra le mercredi 07 juin 2023.

Mme ANDRE S. alerte sur le pot organisé le samedi 3 juin 2023 à l'occasion de la fête des mères à Doudeville. Le 7 juin 2023, une sortie sera organisée avec les aînés et les grands du Centre de loisirs à Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux) (3 minibus + 1 car) pour assister à l'arrivée des bateaux pour l'Armada.

M. ORANGE dit que la commande du véhicule pour les services techniques a été passée. Les démarches sont en cours pour les fenêtres de l'école de musique ainsi que pour la voirie Rue Félix Faure, la voirie et les trottoirs Rue du Val d'Auge et pour la Route de Seltot. Les entrées de ville sont réaménagées, avec par exemple un bateau pour la sortie vers Saint-Valéry-en-Caux.

M. MOGIS informe des travaux de VEOLIA au hameau Bosc-Malterre pour des changements de tuyauterie. Contrairement aux engagements du chef de chantier, il a été nécessaire de supprimer temporairement les 2 arrêts de bus à cause des tranchées.

M. DURECU relate la réunion qui a eu lieu ce matin concernant la STEP (station d'épuration des eaux usées), qui bloque actuellement les permis de construire. Des progrès ont été constatés, avec un échéancier, y compris financier. Pour le lotissement de l'Orée du Bois, le CAUX CENTRAL va prendre en charge l'individualisation de l'assainissement jusqu'à la station et les travaux devraient débuter au dernier trimestre, des crédits auraient été prévus par eux dans leur budget. Sur le volet pollution environnementale, un accord de principe semble se dessiner, avec une participation du Département (collectivité) acquise.

Dans l'une des hypothèses, chiffrée à 1 million / 1,2 million d'euros, les parties prenantes : syndicats d'eaux, le syndicat des Bassins Versants, le Département et la Commune ; se sont mis d'accord pour le cofinancement des travaux.

M. LOSSON complète et tempère, le Département accepte de payer 25 % de l'ensemble des travaux, mais ne veulent par exemple pas financer seul la déconnexion du bassin de rétention de Seltot. La Commune reste en attente pour savoir si le Syndicat des Bassins Versants paiera les 75% restants.

Il est aussi question de la relation entre la sortie du bassin et la Rue de la Forge. Il y a ici du pluvial « communal ». Qui paiera le tuyau entre la sortie et le bassin ? Le syndicat des Bassins Versants ne veut pas reprendre la compétence tant que cette opération n'est pas faite.

Le CAUX CENTRAL assure la maîtrise d'œuvre et la coordination avec les autres parties. Dans le projet initial, un montant de 500 000 € était demandé à la ville. Désormais, et avec des réserves, le coût pour la Commune serait de 320 000 €.

M. DURECU déplore que sur un tel projet, la compétence de la gestion des eaux pluviales soit communale. Il n'est donc pas possible de laisser le réseau unitaire tel qu'il est aujourd'hui.

Les travaux pourraient démarrer courant 2024. Ce sera un chantier conséquent, qui bloquera le passage de certaines rues pendant plusieurs semaines. Même s'il s'agit d'une avancée, la résolution ne se fera pas au mieux avant mi-2024.

Pour l'aire de jeux, M. DURECU signale que les entreprises vont être consultées, il espère les travaux après l'été.

Concernant la réhabilitation de la maison Cacheleu, une étude pour un nouveau projet moins ambitieux a été réalisé, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Monsieur le Maire attend le positionnement de la Communauté de communes en vue du contrat de territoire (CRTE), afin de savoir si la Région et le Département participeront à son financement. Même si la CAF maintient son engagement entre 500 000 € et 700 000 €, le financement global sera difficile. Malheureusement, il y aura des choix à faire, notamment face à la station d'épuration. Il lui semble important en amont de régler cette difficulté, même si c'est moins « clinquant ». Il en va d'un intérêt à long terme, pour la ville (ex : nouveaux projets immobiliers), pour l'environnement, (moins de pollution) et pour la sécurité (gestion des eaux, lutte contre les inondations).

15) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 20H55 -